

ÉVALUATION ET CARRIÈRE

NOUVELLES MODALITÉS D'ÉVALUATION

A compter du 1^{er} septembre 2017, dans le cadre du PPCR, le rôle des corps d'inspection évolue et sera davantage tourné vers l'accompagnement, tant individuel que collectif.

L'avancement n'est toutefois pas totalement déconnecté de l'évaluation : trois rendez-vous de carrière seront placés, pour tous (personnels enseignants, d'éducation et psychologues du MEN), à des moments précis de la carrière, avec, à la clé, une possible accélération de carrière d'un an ou un passage plus ou moins rapide à la hors-classe, l'effet de ces rendez-vous sur la durée de la carrière restant très limité.

Echelon	6 ^{ème}		8 ^{ème}		9 ^{ème}	
	Du 01/09/16 au 31/08/17	Du 01/09/17 au 31/08/18	Du 01/03/16 au 28/02/17	Du 01/03/17 au 28/02/18	Du 01/09/16 au 31/08/17	Du 01/09/17 au 31/08/18
Rendez-vous de carrière	2017-2018	2018-2019	2017-2018	2018-2019	2017-2018	2018-2019
Effets sur la carrière	Passage au 7^{ème} échelon : Entre le 01/09/18 et le 31/08/19 pour 30% des collègues;	Passage au 7^{ème} échelon : Entre le 01/09/19 et le 31/08/20 pour 30% des collègues;	Passage au 9^{ème} échelon : Entre le 01/09/18 et le 31/08/19 pour 30% des collègues;	Passage au 9^{ème} échelon : Entre le 01/09/19 et le 31/08/20 pour 30% des collègues;	Passage plus ou moins précoce à la hors-classe, possible à partir du 01/09/18.	Passage plus ou moins précoce à la hors-classe, possible à partir du 01/09/19.
	Entre le 01/09/19 et le 31/08/20 pour tous les autres.	Entre le 01/09/20 et le 31/08/21 pour tous les autres.	Entre le 01/09/19 et le 31/08/20 pour tous les autres.	Entre le 01/09/20 et le 31/08/21 pour tous les autres.		

RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE

- Une procédure en plusieurs temps : inspection en classe suivie d'un entretien avec l'IPR, puis entretien avec le chef d'établissement;
- Possibilité de formuler des observations sur le compte-rendu des évaluateurs ;
- **Possibilité de recours sur l'appréciation finale du Recteur;**
- Le guide du Ministère doit rester ce qu'il a vocation à être : un outil fournissant des indications sur la direction que pourra prendre l'entretien. Il n'y a **aucune obligation à compléter son dossier sur i-prof ni à renseigner le document de référence.**

LES REVENDICATIONS DU SNES-FSU :

- Une évaluation portant sur le cœur de notre métier ;
- **Un accompagnement et une évaluation** apportant aide et conseil aux personnels, pour une amélioration du service public d'éducation et dans le respect de la liberté pédagogique ;
- **Un accompagnement qui ne soit pas centré sur les besoins institutionnels et l'adaptation aux réformes**, type formation-formatage telles qu'elles ont été présentées ces derniers mois pour collègue 2016 ;
- **Une formation continue de qualité**, aux contenus disciplinaires solides, ambitieuse pour nos élèves.

2017-2018 : ANNEE TRANSITOIRE

Les rendez-vous de carrière n'ayant pas été mis en place dès 2016-2017, l'avancement accéléré d'échelon se fera, pour les collègues concernés cette année par l'avancement accéléré d'échelon, en fonction des notes (administrative et pédagogique), qu'il y ait eu ou non inspection en 2016-17.

Le SNES-FSU continue d'intervenir pour qu'une procédure de contestation de note soit mise en place pour les personnels concernés ayant vu leur note évoluer en 2016-2017.

ACCÈS À LA HORS-CLASSE : L'ACTION DU SNES-FSU CONTINUE !

Certifiés, agrégés, CPE, Psy-EN, tous sont désormais concernés par l'accès à la hors-classe, dès 2 ans d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon. Chacun a désormais vocation à parcourir une carrière complète sur deux grades. **Les Psy-EN peuvent dès à présent bénéficier des débouchés de carrière et salariaux dont ils étaient jusqu'ici injustement privés.**

Le SNES-FSU continue de revendiquer le passage automatique à la hors-classe en fin de classe normale. Il veillera à ce que le barème national qu'il a exigé pour l'accès à la hors-classe permette prioritairement la promotion des collègues au 11^{ème} échelon de la classe normale, pour garantir l'accès de tous à la hors-classe.

ET LA CLASSE EXCEPTIONNELLE ?

Créée au 1^{er} septembre 2017, la **classe exceptionnelle**, nouveau débouché de carrière au-delà de la hors-classe, suscite attentes et interrogations. Les modalités précises d'accès ne sont toujours pas connues à ce jour. Les premières CAP étaient supposées se tenir dès le 1^{er} trimestre 2017-2018, pour permettre un accès rétroactif au 1^{er} septembre 2017. Associés à l'annonce du blocage de PPCR, **les attermolements du Ministère sur ce dossier sont un bien mauvais signe donné à la profession.** Avec l'objectif d'une carrière pouvant être parcourue par tous sans obstacle de grade, le SNES-FSU, par son opiniâtreté en CAP, entend toujours faire de la classe exceptionnelle un débouché de masse pour les fins de carrière.